



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

*Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM*

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL,
Mme Nadine HASSENFRAZT, Adjointes au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Candy BOCH, M. Jérôme DRITSCH, M. Christian HOFFBECK, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Dorothée VINCENT, M. André ZIMMER, Mme Martine HOFFBECK, M. Arsène HALTER.

Absent excusé :

- Mme Justine SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Candy BOCH
- Mme Rossana BIAMONT, ayant donné procuration à M. Jérôme DRITSCH
- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à M. Christian HOFFBECK
- M. Philippe POULAIN, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 17/10/2024

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Martine HOFFBECK

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 19.09.2024
3. Transfert complet de la compétence Eau au syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace- Moselle (SDEA)
4. Transfert complet de la compétence Assainissement au syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace- Moselle (SDEA)
5. Rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim
6. Décision budgétaire modificative n°3, 4 et 5 budget principal Ottrott
7. Demande de subvention d'Ottrott Tennis Club
8. Demande de subvention association Piémont TV
9. Autorisation au Maire à signer tous documents afférents au sinistre du toit du périscolaire.
10. Divers – Informations.

N° 8664- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme Martine HOFFBECK en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8665 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 19 septembre 2024 et émerge le registre en conséquence.

N° 8666 - TRANSFERT COMPLET DE LA COMPÉTENCE EAU AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Ottrott en date du 18 février 1999, du 11 juillet 2000 et du 20 septembre 2001, aux termes desquelles la Commune a adhéré au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré des compétences au titre du service Assainissement ;

VU les dispositions des articles 6, 7.2 et 11 des statuts modifiés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2023 du SDEA ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent communal pour effectuer des missions spécifiques dans le cadre du transfert de la compétence 'Eau', cette convention étant réalisée d'un commun accord entre les parties, précisant le cadre d'intervention de chacune et les modalités financières associées.

CONSIDÉRANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que la Commune est compétente en eau potable pour les portées production, transport et distribution ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence eau potable, portées production, transport et distribution, est de nature à répondre aux préoccupations sus évoquées et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune d'Ottrott et ses usagers ;

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2023, et notamment de son article 7.2 disposant que « *Tout membre qui a déjà transféré au SDEA une ou plusieurs des compétences visées à l'Article 6 peut à tout moment transférer l'intégralité de l'une ou*

de plusieurs autres de ses compétences, ou l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences eau potable et assainissement par délibération expresse validée par l'Assemblée Générale après avis de la Commission Permanente et ce dans la limite des compétences qu'il détient lui-même. » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité pour ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE TRANSFERER** la compétence eau potable correspondant aux portées production, transport et distribution au SDEA.
- **DE METTRE A DISPOSITION**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la Commune d'Ottrott au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune d'Ottrott, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- **D'ACTER** que le transfert des créances et des biens mis à disposition à titre gratuit affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.
- **DE PROPOSER** au préfet du Bas-Rhin que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'aboutissement de la procédure.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.
- **DE DESIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
 - M. Francis VOEGEL délégué de la Commune d'Ottrott au titre des compétences eau potable et assainissement, au sein des instances du SDEA par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Francis Voegel.

N° 8667 - TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Bassin de l'Ehn, et confirmant l'adhésion de la Commune d'Ottrott audit syndicat, au titre de la compétence assainissement, pour les portées traitement et transport ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Ottrott en date du 18 février 1999, du 11 juillet 2000 et du 20 septembre 2001 confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert des compétences suivantes en matière d'assainissement collectif et non collectif :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte ;
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;
- Gestion des abonnés.

VU l'article 69 des Statuts modifiés du SDEA prévoyant notamment les modalités de transfert des collectivités partiellement intégrées ;

VU l'article 69.3 des Statuts modifiés du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'Ottrott de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière d'assainissement collectif, au titre de la portée collective :

- Amélioration des équipements publics ;
- Assistance administrative ;
- Etude des équipements publics ;
- Extension des équipements publics ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
- Rénovation des équipements publics.

CONSIDERANT qu'en procédant au transfert des compétences susmentionnées vers le SDEA, la Commune d'Ottrott n'exercera plus aucune compétence en matière d'assainissement, cette compétence étant entièrement transférée dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE TRANSFERER** au SDEA, en application de l'article 69.3 des Statuts modifiés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2023, les compétences listées ci-dessous en matière d'assainissement, au titre de la portée collective :
 - Amélioration des équipements publics ;

- Assistance administrative ;
- Etude des équipements publics ;
- Extension des équipements publics ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
- Rénovation des équipements publics.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune d'Ottrott, la compétence assainissement est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par la Commune.

- **DE METTRE A DISPOSITION**, à compter de la date d'effet du transfert de la Commune d'Ottrott au SDEA, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune d'Ottrott, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- **D'ACTER** que le transfert des créances et des biens mis à disposition à titre gratuit affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.
- **DE PROPOSER** au préfet du Bas-Rhin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 8668 - RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM.

M. le Maire informe les conseillers que, chaque année, la CCPR est chargée de transmettre un rapport d'activité accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la CCPR sont entendus.

Le Président de l'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2014, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour l'année 2023.

N° 8669 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3, 4 et 5– BUDGET OTTROT

Serge HOFFBECK, 1er Adjoint chargé des finances, porte à connaissance des membres du conseil de la décision budgétaire modificative nécessaire.

DM N° 3 - Budget Ottrott

Afin de réaliser les écritures d'ordres d'intégration des frais d'études pour le projet spécifique achevé en 2023 concernant l'Aménagement de l'Avenue des Myrtilles

Ces travaux ont été menés à terme. Afin de refléter ces dépenses dans nos comptes de manière appropriée, il est proposé de procéder aux écritures d'ordres d'intégration des frais d'études sur les chapitres 041 des dépenses au chapitre 041 des recettes sur le Budget Principal d'Ottrott.

Cette décision budgétaire modificative permettra ainsi une comptabilisation correcte et transparente des coûts engagés pour ce projet dans notre budget principal.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (041) : Réseaux de voirie	21 936,01	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	21 936,01
	21 936,01		21 936,01
Total Dépenses	21 936,01	Total Recettes	21 936,01

DM N° 4 - Budget Ottrott

Cette décision budgétaire modificative permettra ainsi de régulariser les écritures d'amortissement de l'exercice 2024 pour notre budget principal.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-216,00
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	216,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-216,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	216,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

DM N° 5 - Budget Ottrott

Cette décision budgétaire modificative permettra ainsi de régulariser les écritures d'avances sur marché non clôturés lors d'exercices précédent pour notre budget principal.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	101 037,20	238 (041) : Avances versées sur comm.imm.	101 037,20
	101 037,20		101 037,20
Total Dépenses	101 037,20	Total Recettes	101 037,20

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** cette décision budgétaire modificative n° 3/2024 du budget Ottrott, telle que présentée.
- **ADOPTÉ** cette décision budgétaire modificative n° 4/2024 du budget Ottrott, telle que présentée.
- **ADOPTÉ** cette décision budgétaire modificative n° 5/2024 du budget Ottrott, telle que présentée.

N° 8670 – DEMANDE DE SUBVENTION D'OTTROTT TENNIS CLUB

Monsieur Maire fait part aux conseillers municipaux de la réception d'une demande de subvention de la part de l'association Tennis Club d'Ottrott.

En effet l'association demande une participation à l'acquisition de 80 T-shirts floqués Ottrott Tennis Club. Montant de la facture à 800 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité,

- **PREND NOTE** de la demande de l'association Ottrott Tennis Club
- **DÉCIDE** de ne pas donner suite a la demande pour les raisons suivantes : l'achat de T-Shirts ne rentre pas dans de l'acquisition et qu'au courant de l'année 2024 un grand nombres d'investissements communaux ont été réalisé autour des équipements du tennis (éclairage LED, grillage des cours et mise en place d'un portillons intermédiaire, raque à vélos, bancs..) pour un coût avoisinant 27 000 €.

N° 8671 – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION PIÉMONT TV

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception d'une demande de subvention émanant de M. Pierre LURKER, Président de l'association Piémont TV.

L'association sollicite une participation financière pour l'acquisition d'un drone, en remplacement du matériel actuel qui a été endommagé, ainsi que l'achat de disques de sauvegarde permettant de sécuriser les données enregistrées.

Le montant de la subvention demandé s'élève à 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité,

- **PREND NOTE** de la demande de l'association Piémont TV
- **DÉCIDE** de verser la somme de 1 000 €.

N° 8672 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUS DOCUMENTS AFFÉRENTS AU SINISTRE DU TOIT DU PÉRISCOLAIRE

Vu l'incident survenu le 17 mai 2019 constatant un affaissement du plafond dans la salle à manger et la cuisine du périscolaire, attribué à l'enfermement d'humidité dans les caissons du toit du périscolaire ;

Considérant les divers échanges et réunions tenus sur site avec les experts afin d'évaluer les dégâts et définir un plan de réparation adéquat ;

Après validation d'un plan de réparation en concertation avec les différents experts et le Maître d'Œuvre BT Conseil, désigné par l'assureur de l'époque, Groupama ;

Attendu que le Maître d'Œuvre finalise les éléments nécessaires à la consultation du marché de travaux, incluant l'économie du projet et le cahier des charges ;

Considérant que le cabinet MP Conseil a proposé une offre pour assister la commune en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), et que cette offre a été acceptée par l'économiste de Groupama ;

Attendu que l'indemnisation nécessaire pour couvrir cette prestation sera versée à la commune par Groupama ;

Considérant que le montant estimatif des travaux et des prestations afférentes au sinistre est en cours de chiffrage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la démarche de réparation suite à l'incident du 17 mai 2019 au périscolaire, telle que définie dans le plan validé avec le Maître d'Œuvre et les experts ;
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réparation du sinistre ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs au sinistre, y compris ceux concernant l'AMO, la mission sécurité, les travaux, et autres prestations nécessaires à la réparation du toit du périscolaire.

N° 8673 - DIVERS - INFORMATIONS

- **Cadeau Jumelage 2024 :**

Lors du dernier jumelage Ottrott Seebach, nous avons reçu pour cadeau un ensemble table et banc qui est en réalité une copie conforme du mobilier présent au Natural parc. M. le Maire questionne l'ensemble des membres du conseil pour trouver l'emplacement idéal pour mettre en valeur ce mobilier urbain. Il est proposé plusieurs emplacements la future place autour de la Mairie, dans le parc de Loisir, le jardin proche du presbytère. Les membres du conseil sont invités à y réfléchir.

- **Travaux clôture école**

M. le Maire informe les conseillers que la société Aman intervient actuellement pour la mise en place d'une clôture et d'un portail automatisé autour de la cour de l'école élémentaire du bâtiment scolaire. Ces travaux visent à sécuriser le site, garantissant ainsi une meilleure protection des élèves et du personnel.

- **Fête des aînés 2024**

Repas prévu le dimanche 8 décembre à la salle des fêtes d'Ottrott. Retour des inscriptions attendu pour le 8 novembre.

- **Concert organisé par l'association Festiv Ottrott**

Jérôme Dritsch informe l'ensemble des membres du conseil de l'organisation d'un concert pop-rock années 70, qui aura lieu à la salle des fêtes d'Ottrott le 9 novembre 2024. La billetterie en ligne est ouverte, avec des places à 10 €, et une petite restauration sera disponible sur place. Venez nombreux !

La séance prend fin à 22h15.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 25.10.2024
- Publié ou notifié le 24.10.2024
Document certifié conforme
OTTROTT, le 24.10.2024
Le Maire,

Le Secrétaire de séance
Mme Martine HOFFBECK

